

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

❑ Objectif du programme

Le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) permet la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures à la faveur d'une aide financière gouvernementale. Il vise également à favoriser l'implantation et le maintien d'expertise technique en région.

❑ Répartition de l'enveloppe

Le 14 juin 2004, le gouvernement du Québec a bonifié de près de 100 millions de dollars l'enveloppe des travaux admissibles aux sous-volets 1.1 et 1.2 du volet 1 du PIQM. À la suite d'une révision des coûts estimés des travaux, la contribution additionnelle du gouvernement a été réduite à 87,4 millions de dollars. À ce montant s'ajoute une contribution de 47,4 millions de dollars des municipalités.

La contribution additionnelle du gouvernement du Québec est versée par la Société de financement des infrastructures locales du Québec à partir des sommes déjà prévues dans l'enveloppe du programme. La gestion du programme relève du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Répartition de l'enveloppe du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (en millions de dollars)

Volet	Projet	Gouvernement du Québec	Municipalités	Total
Volet 1, sous-volet 1.1	Réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout et mise aux normes des infrastructures pour l'eau potable (municipalités de 2 000 habitants et plus)	42,9	32,5	75,4
Volet 1, sous-volet 1.2	Réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout et mise aux normes des infrastructures pour l'eau potable (municipalités de moins de 2 000 habitants)	44,6	14,9	59,5
Enveloppe		87,4	47,4	134,9

Note : Les données ayant été arrondies, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

❑ Calcul de l'aide financière

Dans le cas des projets de mise en place, de mise aux normes, d'agrandissement ou de rénovation d'infrastructures municipales, d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau potable, l'aide financière ne peut excéder 50 % du coût maximal admissible.

Dans le cas des projets de mise en place ou de mise aux normes d'ouvrages d'interception et de traitement des eaux usées, l'aide financière ne peut excéder 85 % du coût maximal admissible.

Dans tous les autres cas, l'aide financière ne peut excéder 66,67 % du coût maximal admissible.

Aux fins du calcul de l'aide financière, le MAMH détermine le coût maximal admissible des travaux reconnus admissibles sur la base de la solution plausible la plus économique.

❑ Aide financière accordée au 31 mars 2024

Au 31 mars 2024, la ministre des Affaires municipales a approuvé le versement d'un montant de 87,4 millions de dollars, soit 100 % de l'enveloppe.

Programme d'infrastructures Québec-Municipalités au 31 mars 2024

(en dollars, sauf indication contraire)

Bénéficiaire	Projet	Subvention approuvée	Subvention versée ou reconnue	Solde d'engagement
Municipalité de Saint-Adelme	Mise aux normes des installations d'approvisionnement en eau potable	3 530 606	3 530 597	—
Municipalités pour lesquelles il n'y a plus de soldes d'engagement pour des projets financés dans le cadre du programme	Aucun	83 900 831	83 900 831	—
TOTAL		87 431 437	87 431 428	—
<i>Part de l'enveloppe (en %)</i>		<i>100,0</i>	<i>100,0</i>	<i>—</i>

Source : Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.